

G. FONTANEL INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée au capital de 4 510 035 euros
Siège social : 12 Rue Dominique Vincent, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
533 666 368 RCS LYON
Ci-après la « **Société** »

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 16 AVRIL 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Gérard FONTANEL**,

titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété et de 2 255 016 parts sociales en usufruit, disposant de 3 voix au titre des présentes décisions extraordinaires conformément à l'article 14 des statuts de la Société ;
 - **La société HORION** (RCS LYON 942 214 610), représentée par son gérant Monsieur Julien FONTANEL,

titulaire de 1 127 508 parts sociales en pleine propriété et de 1 127 508 parts sociales en nue-propriété, disposant de 2 255 016 voix au titre des présentes décisions extraordinaires conformément à l'article 14 des statuts de la Société ; et
 - **La société RF MANAGEMENT** (RCS LYON 842 222 076), représentée par son gérant Monsieur Romain FONTANEL,

titulaire de 1 127 508 parts sociales en pleine propriété et de 1 127 508 parts sociales en nue-propriété, disposant de 2 255 016 voix au titre des présentes décisions extraordinaires conformément à l'article 14 des statuts de la Société,
- détenant ensemble 4 510 035 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société,
- agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24.1. des statuts,

Ci-après les « **Associés** »,

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société ; et
- Qu'ils ont décidé de procéder à la modification des règles de majorité relatives aux décisions ordinaires et extraordinaires afin de relever chacune d'entre elles.

Ont pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 24.3 des statuts ;
2. Modification de l'article 18 des statuts ;

3. Modification de l'article 24.4 des statuts ;
4. Modification de l'article 13.1.2 des statuts ; et
5. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 24.3. des statuts comme suit :

*« **24-3.** Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des parts sociales.*

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation de la gérance doivent être prises par des associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis. »

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente décision, les Associés décident également de modifier le troisième alinéa de l'article 18 des statuts comme suit :

*« **Article 18 – Désignation de la gérance***

[...]

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée par des associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des parts sociales. »

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 24.4. des statuts comme suit :

*« **24-4.** Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales.*

A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées au trois quarts (3/4) des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article « Cession et transmission des parts sociales » des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement les deux tiers (2/3) des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

La transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci. »

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente décision, les Associés décident également de modifier l'article 13.1.2. des statuts comme suit :

« 13.1.2. Agrément des cessions

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des deux tiers (2/3) des parts sociales. »

CINQUIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

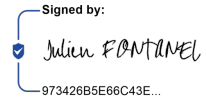
LES SIGNATURES SONT EN PAGE SUIVANTE.

Les Associés

DocuSigned by:

3F81FFBC2606436...

Monsieur Gérald FONTANEL

Signed by:

973426B5E66C43E...

La société HORION

Représentée par son gérant,

Monsieur Julien FONTANEL

Signed by:

05732E68103A46D...

La société RF MANAGEMENT

Représentée par son gérant,

Monsieur Romain FONTANEL